

Cap sur le travail et  
la rémunération

Octobre 2018 | Numéro 12

**Les heures régulières de travail dans les entreprises  
de 200 employés et plus en 2016 : résultats tirés de  
l'Enquête sur la rémunération globale au Québec**

Par Nathalie Mongeau

En 2016, dans l'ensemble des entreprises de 200 employés et plus du Québec, la durée moyenne de la semaine de travail des employés réguliers à temps plein est d'environ 37,3 heures. Les employés réguliers à temps plein du secteur public travaillent un nombre d'heures régulières inférieur à celui des employés du secteur privé, soit environ 36,1 contre 38,4 heures par semaine. Selon les niveaux de compétence de l'emploi, la moyenne d'heures par semaine est plus élevée pour les employés qui occupent des emplois exigeant des formations de niveau secondaire et en cours d'emploi, soit respectivement 38,2 heures et 38,4 heures. La semaine normale est plus courte pour les emplois exigeant une formation de niveau universitaire (36,2 heures). Par ailleurs, la semaine de travail des femmes est en moyenne plus courte que celle des hommes, tant dans le secteur public (environ 35,7 heures par rapport à 36,8 heures) que dans le secteur privé (environ 37,5 heures chez les femmes comparativement à 38,9 heures pour les hommes).

Le présent article a pour objectif d'analyser les heures régulières de travail réalisées par les employés réguliers à temps plein dans les entreprises québécoises. Les résultats sont fournis pour différents secteurs, selon le sexe de l'employé ainsi que le niveau de formation et le genre de compétence de l'emploi. Les résultats, tirés de l'*Enquête sur la rémunération globale au Québec* (ERG), sont représentatifs de l'ensemble des entreprises comptant au moins 200 employés<sup>1</sup> et des municipalités de 25 000 habitants et plus<sup>2</sup>.

En quoi ces résultats sont-ils pertinents à analyser ?

L'Institut met de l'avant, dans ses travaux sur la rémunération, le concept de rémunération globale par heure travaillée<sup>3</sup>. Ainsi, dans les comparaisons de rémunération, l'accent est mis sur les écarts de rémunération globale. Les heures régulières de travail, soit le nombre d'heures de la semaine normale de travail, sont considérées dans l'enveloppe de la rémunération globale et influencent les

écarts entre les secteurs. En fait, la rémunération est offerte en contrepartie d'une prestation de travail sur une période donnée. Il s'agit des heures prévues dans le contrat de travail ou, pour les employés syndiqués, dans la convention collective<sup>4</sup>. Les autres composantes prises en compte dans la rémunération globale sont les rémunérations directe (le salaire et les autres formes de rémunération directement versées à l'employé) et indirecte (les avantages sociaux et les régimes étatiques) ainsi que les

1. Les secteurs d'activités suivants ne font pas partie de l'enquête : l'agriculture et les services relatifs à l'agriculture, l'exploitation forestière et les services forestiers, la pêche et le piégeage, la construction ainsi que les organismes internationaux et autres organismes extraterritoriaux.
2. Le rapport *Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec* présente tous les aspects de la méthodologie et les résultats sur les différentes composantes de la rémunération globale (salaires, échelles salariales, heures régulières de travail, avantages sociaux et heures chômées payées). Ce rapport est disponible sur le site Web de l'Institut : [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/resultats-erg.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/resultats-erg.html).
3. Pour plus d'information sur l'historique des travaux de l'Institut dans ce domaine et les principaux aspects de la méthodologie de la comparaison, consulter le document *Regard sur la comparaison de la rémunération des employés de l'administration québécoise* (disponible sur le site Web de l'Institut). Ce document aborde le concept de la rémunération globale par heure travaillée.
4. Les heures travaillées en sus des heures normales de travail ne font pas partie des heures régulières. Par exemple, les heures supplémentaires réalisées par les employés ne sont pas recueillies dans l'ERG.

heures chômées payées<sup>5</sup>. Les heures de présence au travail sont obtenues en soustrayant les heures chômées des heures régulières de travail.

Par ailleurs, cet élément de rémunération revêt une importance particulière dans l'appréciation qu'un employé fait de ses

conditions de travail. Cette importance varie selon différents éléments, notamment l'âge de l'employé et ses objectifs personnels, les enjeux de conciliation entre les vies professionnelle et personnelle ainsi que le temps de transport entre

la maison et le lieu de travail. Il s'agit d'une information utile et pertinente, même prise isolément.

Le tableau 1 présente le nombre d'heures régulières moyen des employés réguliers à temps plein<sup>6</sup> selon différents secteurs, au Québec.

Tableau 1

**Nombre d'heures régulières de travail hebdomadaires, selon divers secteurs et le groupe de compétence<sup>1</sup> de la *Classification nationale des professions*, employés réguliers à temps plein, entreprises de 200 employés et plus, Québec, 2016**

Secteur	Ens.	Groupe de compétence <sup>1</sup>				
		Gestion <sup>2</sup>	Formation universitaire	Formation collégiale <sup>3</sup>	Formation de niveau secondaire	Formation en cours d'emploi <sup>4</sup>
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>37,3</b>	<b>37,3</b>	<b>36,2</b>	<b>37,3</b>	<b>38,2</b>	<b>38,4</b>
Syndiqué	<b>37,0</b>	...	35,5	36,8	38,2	39,1
Non syndiqué	<b>37,7</b>	...	37,3	38,0	38,3	36,9
Privé	<b>38,4</b>	38,3	37,7	38,3	38,9	38,3
Public	<b>36,1</b>	35,6	35,5	36,3	36,9	38,6
<b>Privé</b>						
Employés syndiqués	<b>39,2</b>	...	36,6	38,9	39,5	39,4
Employés non syndiqués	<b>38,0</b>	...	37,7	38,1	38,3	36,9
Entreprises de 200 à 499 employés	<b>38,7</b>	38,6	37,5	38,7	39,1	38,8
Entreprises de 500 employés et plus	<b>38,3</b>	38,3	37,7	38,2	38,8	38,0
<b>Public</b>						
Administration québécoise <sup>5</sup>	<b>35,6</b>	35,0	35,3	35,7	36,0	38,7
Administration municipale (25 000 habitants et plus)	<b>36,7</b>	36,8	35,0	37,2	35,8	38,3
Administration fédérale	<b>37,7</b>	37,5	37,5	37,7	38,4	39,0
Universitaire	<b>35,4</b>	34,8	35,5	35,2	35,2	38,1
Entreprises publiques <sup>6</sup>	<b>37,0</b>	35,6	35,4	36,9	38,3	38,5

■ Résultat le plus élevé de la comparaison par paire de deux secteurs d'appartenance.

... N'ayant pas lieu de figurer.

1. Dans la CNP, les professions sont classées selon cinq groupes : les emplois de gestion et quatre niveaux de compétence (formation universitaire, formation collégiale, formation de niveau secondaire et formation en cours d'emploi).

2. Les cadres supérieurs sont exclus.

3. Ensemble des programmes d'études postsecondaires sanctionnées par un diplôme préuniversitaire ou un diplôme d'études collégiales techniques qui mène généralement au marché du travail. Ce groupe considère également d'autres formations jugées équivalentes (par exemple : celles des pompiers et des infirmières auxiliaires autorisées). Pour plus d'information, voir le site officiel de la CNP.

4. Le niveau de compétence « formation en cours d'emploi » comprend les emplois pour lesquels aucune exigence scolaire particulière n'est requise. La formation repose sur un ensemble de processus d'apprentissage, formels ou autres, par lesquels les personnes développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances et améliorent leurs compétences.

5. L'administration québécoise comprend la fonction publique, le réseau de l'éducation (commissions scolaires et cégeps) et celui de la santé et des services sociaux.

6. Les entreprises publiques des trois paliers gouvernementaux (local, provincial et fédéral).

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur la rémunération globale au Québec. Collecte 2016*.

5. Les heures chômées payées correspondent aux heures d'absence rémunérées à 100% par l'employeur, notamment les congés annuels, les jours fériés et les congés mobiles.

6. Les employés réguliers à temps plein sont les employés permanents travaillant 30 heures ou plus par semaine.

## La législation et les heures régulières hebdomadaires de travail

Au Québec, la Loi sur les normes du travail<sup>1</sup> (L.R.Q., chapitre N-1.1) établit les conditions de travail minimales pour les employés non couverts par une convention collective ou une entente. La section de la Loi qui touche les heures régulières de travail est celle sur la durée du travail. Dans cette section, les articles de la Loi encadrent la semaine normale de travail, le paiement des heures supplémentaires, l'étalement des heures de travail, la présence au lieu de travail à la demande de l'employeur et le droit de refus des heures supplémentaires.

D'autres dispositions de la Loi influencent le temps de travail, notamment celles relatives aux repos, aux vacances et aux divers congés (maternité, parental, maladie, jours fériés, etc.). Ces éléments compris dans les heures chômées payées sont pris en compte dans la rémunération globale. Un article du bulletin Flash-Info diffusé en 2016 porte sur les congés annuels et les jours fériés<sup>2</sup>.

Les heures régulières de travail correspondent au nombre d'heures de la semaine normale de travail. Elles ne prennent pas en compte les heures supplémentaires. Durant les heures régulières de travail, le taux normal de salaire est payé. La Loi au Québec prévoit qu'aux fins du calcul des heures supplémentaires, la semaine normale de travail est habituellement de 40 heures (article 52). Cependant, pour certains salariés, la semaine normale de travail est fixée par règlement du gouvernement et n'est pas de 40 heures<sup>3</sup>. Le travail exécuté en plus des heures de la semaine normale entraîne une majoration de 50 % du salaire horaire habituel de l'employé (article 55). Selon l'article 54, la norme concernant le taux majoré ne s'applique pas à certains salariés<sup>4</sup>. Le paiement des heures supplémentaires peut être remplacé par un congé payé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectuées, majorée de 50 %. Toujours selon la Loi, un salarié peut refuser de travailler plus de 4 heures au-delà de ses heures habituelles quotidiennes de travail ou plus de 14 heures de travail par période de 24 heures, selon la période la plus courte (article 59.0.1).

La semaine normale de travail est différente dans les autres provinces et territoires canadiens<sup>5</sup>. Tout comme au Québec, la semaine normale de travail est habituellement de 40 heures à Terre-Neuve-et-Labrador. Le gouvernement fédéral, trois provinces (la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan) et les trois territoires canadiens ont la même condition, mais prévoient également un nombre d'heures sur une base quotidienne – 8 heures par jour et 40 heures par semaine. C'est en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard que la durée normale de la semaine de travail est la plus élevée, soit 48 heures. L'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta se situent entre les deux avec une semaine normale de travail établie à 44 heures pour la plupart des employés. Au-delà de ces durées, les heures supplémentaires doivent être indemnisées. À l'instar du Québec, dans toutes les provinces et tous les territoires, certains salariés sont assujettis à un seuil à partir duquel les heures supplémentaires commencent qui est supérieur à celui établi pour la plupart des employés.

1. La Loi sur les normes du travail exclut certains salariés, notamment ceux de l'industrie du vêtement qui sont couverts par une loi propre à ce secteur. Consulter la liste des travailleurs exclus à l'adresse [www.cnt.gouv.qc.ca/non-couverts/travailleurs-non-visés-par-la-loi-sur-les-normes-du-travail/index.html](http://www.cnt.gouv.qc.ca/non-couverts/travailleurs-non-visés-par-la-loi-sur-les-normes-du-travail/index.html).

2. Voir le lien suivant : [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/flash-info-201612.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/flash-info-201612.pdf).

3. Il s'agit des salariés suivants : les salariés de l'industrie du vêtement (39 heures), les gardiens surveillant une propriété pour le compte d'une entreprise de gardiennage (44 heures), les salariés travaillant dans une exploitation forestière ou une scierie (47 heures), les salariés travaillant dans un endroit isolé ou sur le territoire de la Baie-James (55 heures) et les gardiens ne travaillant pas pour le compte d'une entreprise de gardiennage (60 heures).

4. Il s'agit des étudiants travaillant dans une colonie de vacances ou dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire, des cadres, des salariés travaillant en dehors de l'établissement et dont les heures sont incontrôlables, des salariés affectés à la mise en conserve, à l'emballage et à la congélation des fruits et légumes (pendant la période des récoltes), des salariés du secteur de la pêche, des travailleurs agricoles et des salariés ayant pour fonction de garder ou de prendre soin d'un enfant, d'un malade, d'une personne handicapée ou d'une personne âgée dans le logement de cette personne.

5. Pour plus d'information sur les normes d'emploi au Canada, consulter le site du gouvernement du Canada qui fournit les liens vers les organismes responsables du travail dans les provinces et territoires : [www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/apres-avoir-presente-demande-etapes-suivantes/normes-travail-canada.html?\\_ga=2.224832147.886293213.1524578597-886512814.1459518334](http://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/apres-avoir-presente-demande-etapes-suivantes/normes-travail-canada.html?_ga=2.224832147.886293213.1524578597-886512814.1459518334)

## Dans l'ensemble des entreprises de 200 employés et plus du Québec, la durée moyenne de la semaine de travail est d'environ 37,3 heures

Les travailleurs québécois syndiqués profitent d'un nombre d'heures significativement moins élevé que les travailleurs non syndiqués (37,0 contre 37,7)<sup>7</sup>. Sur une base annuelle, la différence est de 36,5 heures, l'équivalent de près d'une semaine de travail en moins. La syndica-

lisation est donc liée à la durée moyenne de la semaine de travail. Ce constat est également vrai pour tous les groupes de compétence, à l'exception de celui de la formation de niveau secondaire. Dans le groupe de la gestion et les niveaux de compétence des formations universitaire et collégiale, la semaine de travail des employés syndiqués est plus courte que celle des non-syndiqués. Dans le niveau de la formation en cours d'emploi, c'est le contraire : les heures régulières hebdomadaires sont plus nombreuses chez les syndiqués que chez les non-syndiqués.

## La semaine de travail est plus courte dans le secteur public (36,1 heures) que dans le secteur privé (38,4 heures)

Dans le secteur public, la durée moyenne de la semaine de travail est estimée à 36,1 heures alors qu'elle s'établit à environ 38,4 heures dans les entreprises privées de 200 employés et plus. Les employés du secteur public travaillent donc en moyenne environ deux heures et quart de moins que ceux du secteur privé. Une différence significative entre les

### Information complémentaire

#### Population de l'ERG

La population visée par l'ERG, soit les entreprises de 200 employés et plus, compte en 2016 environ 977 240 employés réguliers à temps plein. Le secteur privé en regroupe 509 590 (52,1 %) alors que le secteur public en compte environ 467 650 (47,9 %). Les résultats ventilés selon la syndicalisation indiquent qu'il y a 566 510 employés syndiqués (58,0 %) et 410 720 employés non syndiqués (42,0 %).

Selon l'*Enquête sur la population active* (EPA), l'ensemble du marché du travail du Québec compte environ 2,622 millions d'employés permanents à temps plein, dont 1,983 millions travaillent dans le secteur privé, soit 75,6 % de l'ensemble des employés. Le nombre d'employés estimé dans l'ERG représente donc environ 37,3 % de l'ensemble des employés permanents à temps plein. Par ailleurs, dans le secteur privé, la couverture est plus faible (environ 25,7 %).

#### Les heures régulières de travail : qu'en est-il dans l'ensemble du marché du travail ?

Sur la base des données de l'*Enquête sur la population active* (EPA), l'édition 2017 de l'annuaire québécois des statistiques du travail réalisé par l'ISQ présente un portrait de l'état du marché du travail de 2006 à 2016 (disponible sur le site Web de l'Institut). Le chapitre 6, qui traite des heures et de la durée du travail, comporte une analyse qui prend en compte diverses variables (régime de travail, durée de l'emploi, syndicalisation de l'employé, niveau de compétence de la CNP, taille de l'établissement, secteurs privé et public, etc.).

Au Québec, selon l'EPA, les employés permanents à temps plein travaillent en moyenne 38,0 heures par semaine. Les employés du secteur public travaillent en moyenne 36,4 heures, alors que ceux du secteur privé ont une semaine régulière de 38,6 heures. Ces estimations pour l'ensemble des employés permanents sont similaires à celles dans l'ERG (36,1 dans le secteur public et 38,4 dans les entreprises privées de 200 employés et plus).

Dans le secteur privé, les employés visés par une convention collective travaillent 38,8 heures, alors que les employés qui ne sont pas visés par une convention en travaillent 38,5. Selon le genre, dans le secteur privé, les femmes occupant un emploi permanent à temps plein travaillent en moyenne 37,2 heures par semaine, alors que le nombre d'heures moyen par semaine est de 39,5 pour les hommes. Dans le secteur public, le nombre d'heures moyen par semaine pour les femmes est de 35,9 heures, ce qui est inférieur à celui estimé pour les hommes (37,3 heures).

7. Afin d'analyser les différences entre les secteurs, les intervalles de confiance associés aux estimations sont examinés. La règle de décision est la suivante : l'absence de chevauchement entre les intervalles de confiance indique une différence significative entre les deux estimations. Lorsqu'il y a recouvrement des intervalles, on ne peut tirer de conclusion. Il faut alors avoir recours à un test standard de différence des moyennes pour déterminer si l'écart est significatif ou non entre les deux secteurs comparés. Dans l'administration québécoise et l'administration fédérale, les données sont recensées. Dans ces deux sous-secteurs, les différences au chapitre du nombre d'heures régulières hebdomadaires selon les variables analysées, comme le niveau de compétence ou le genre, sont toujours significatives.

estimations des deux secteurs est également constatée dans tous les niveaux de compétence, à l'exception de celui de la formation en cours d'emploi. Dans les niveaux où une différence est notée, le nombre moyen d'heures de travail par semaine du secteur public est moins élevé que celui estimé dans le secteur privé; la différence varie de 2,0 à 2,7 heures par semaine.

Dans le secteur privé, les résultats sont fournis selon la syndicalisation de l'employé et la taille de l'entreprise. Les syndiqués du secteur privé travaillent en moyenne 39,2 heures par semaine, ce qui est supérieur à la moyenne des heures régulières estimées chez les employés non syndiqués du même secteur, soit 38,0 heures. Ce constat est aussi vrai pour trois niveaux de compétence: la formation de niveau secondaire, la formation collégiale et la formation en cours d'emploi. Dans le niveau de la formation universitaire, les employés syndiqués du secteur privé bénéficient d'une semaine de travail plus courte que leurs homologues non syndiqués. Il faut noter que dans le secteur privé, le taux de syndicalisation dans le niveau de la formation universitaire est faible (environ 17 % de l'effectif).

En ce qui concerne les résultats selon la taille des entreprises, il n'y a pas de différence significative entre la durée moyenne de la semaine de travail estimée dans les entreprises de 200 à 499 employés et celle estimée dans les entreprises de 500 employés et plus; le nombre moyen d'heures y est respectivement d'environ 38,7 heures et 38,3 heures. Cette similitude se trouve dans tous les niveaux de compétence.

Parmi les sous-secteurs du secteur public, l'administration québécoise et le milieu universitaire se démarquent par leur nombre d'heures régulières de travail hebdomadaires le moins élevé (respectivement 35,4 et 35,6 heures; aucune différence entre ces deux estimations

sur le plan statistique). L'administration municipale et les entreprises publiques suivent avec des semaines de travail estimées respectivement à 36,7 heures et à 37,0 heures (aucune différence significative). Enfin, l'administration fédérale présente une semaine de travail plus longue, soit de 37,7 heures régulières.

### De façon générale, on constate que plus le niveau de compétence requis pour l'emploi est faible plus la semaine de travail est longue

Le tableau 1 permet également d'analyser la durée de la semaine de travail selon les groupes de compétence de la Classification nationale des professions (CNP)<sup>8</sup>, soit le groupe de gestion et les quatre niveaux de compétence.

Dans l'ensemble des entreprises de 200 employés et plus, les semaines de travail les plus longues sont celles des niveaux de compétence de la formation secondaire et de la formation en cours d'emploi, qui sont respectivement de 38,2 heures et de 38,4 heures (aucune différence significative sur le plan statistique). Dans le niveau de compétence de la formation collégiale et le groupe de gestion, le nombre d'heures régulières est estimé à 37,3. La semaine la plus courte est celle du niveau de la formation universitaire (36,2 heures).

Dans le secteur public, le nombre d'heures régulières hebdomadaires du niveau de la formation universitaire est d'environ 35,5 heures, alors qu'il est de 38,6 heures dans le niveau de la formation en cours d'emploi, une différence de 3,1 heures par semaine. Sur une base annuelle, cette différence représente approximativement 162 heures. Dans le secteur privé, la semaine de travail du niveau de la formation universitaire est estimée à 37,7 heures, ce qui est inférieur à la durée estimée pour les autres groupes, à l'exception du niveau de la formation

en cours d'emploi (aucune différence significative avec ce niveau). La semaine de travail des employés occupant des emplois exigeant une formation secondaire est estimée à 38,9 heures, ce qui est supérieur à tous les autres groupes sauf celui de la formation en cours d'emploi (aucune différence significative).

Chez les syndiqués du secteur privé, le nombre d'heures le plus élevé est d'environ 39,5 heures (niveau de la formation secondaire) et le plus faible de 36,6 heures (niveau de la formation universitaire); une différence de 2,9 heures par semaine. Chez les non-syndiqués, il n'y a aucune différence significative entre les estimations des quatre niveaux de compétence.

Parmi les sous-secteurs du secteur public, l'administration fédérale affiche la moins grande différence entre les moyennes d'heures par semaine selon les niveaux de compétence. Dans les trois autres sous-secteurs, la différence entre les niveaux de compétence est d'au moins 3,0 heures. Les semaines les plus longues sont généralement dans les niveaux de la formation secondaire ou de la formation en cours d'emploi.

Le fait de travailler un nombre plus élevé d'heures par semaine permet aux employés occupant des emplois des niveaux de compétence plus faibles d'augmenter leur rémunération sur une base hebdomadaire et annuelle.

### Environ 95 % des employés réguliers à temps plein sont assujettis à un horaire normal, c'est-à-dire comportant entre 34,9 et 40,1 heures par semaine

Il est intéressant d'analyser la répartition des employés réguliers à temps plein selon trois types d'horaires<sup>9</sup>: l'horaire court (moins de 34,9 heures par semaine), l'horaire normal (entre 34,9 et 40,1 heures

8. Voir le lien suivant: [noc.esdc.gc.ca/Francais/CNP/Bienvenue.aspx?ver=16](http://noc.esdc.gc.ca/Francais/CNP/Bienvenue.aspx?ver=16)

9. Il convient de souligner que le taux de non-réponse partielle de cette variable est acceptable pour les différentes ventilations présentées et que les données manquantes ont été imputées.

par semaine) et l'horaire long (plus de 40,1 heures par semaine). Rappelons que les employés réguliers à temps plein sont les employés permanents travaillant au moins 30 heures par semaine.

Le tableau 2 présente la répartition des employés réguliers selon le type d'horaire. Dans l'ensemble des entreprises de 200 employés et plus du Québec, on estime que 94,9 % des employés réguliers sont assujettis à un horaire hebdomadaire

comportant entre 34,9 et 40,1 heures. En fait, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, la proportion d'employés ayant un horaire normal est supérieure à 90 %. Ce constat est également valable pour les employés syndiqués et non syndiqués, et pour les entreprises de toute taille dans le secteur privé.

Dans les administrations québécoise et fédérale, sous-secteurs du secteur public, presque tous les employés réguliers à

temps plein ont un horaire « normal ». Les proportions estimées dans l'administration municipale montrent plus de disparités dans les types d'horaires. En effet, dans ce sous-secteur, environ 12,7 % des employés ont un horaire court (moins de 34,9 heures) et 8,8 %, un horaire long (plus de 40,1 heures). Le milieu universitaire montre également une proportion élevée d'employés travaillant moins de 34,9 heures, soit 12,3 % d'entre eux.

Tableau 2

**Nombre d'heures régulières de travail hebdomadaires et répartition des employés réguliers à temps plein selon le type d'horaire, entreprises de 200 employés et plus, divers secteurs, Québec, 2016**

Secteur	Heures	Horaire court <sup>1</sup> (< 34,9 hrs)	Horaire normal (34,9 <= hrs <= 40,1)	Horaire long (> 40,1 hrs)	Total <sup>2</sup>
	nbre	%			
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>37,3</b>	<b>3,4</b>	<b>94,9</b>	<b>1,7</b>	<b>100,0</b>
Syndiqué	37,0	2,7	95,7	1,6	100,0
Non syndiqué	37,7	4,4 *	93,8	1,8 *	100,0
Privé	38,4	3,8 *	93,9	2,3 *	100,0
Public	36,1	2,9	96,0	1,1	100,0
<b>Privé</b>					
Employés syndiqués	39,2	3,1 *	94,0	2,9 *	100,0
Employés non syndiqués	38,0	4,1 *	93,8	2,0 **	100,0
Entreprises de 200 à 499 employés	38,7	4,2 **	92,4	3,4 **	100,0
Entreprises de 500 employés et plus	38,3	3,8 *	94,3	2,0 *	100,0
<b>Public</b>					
Administration québécoise <sup>3</sup>	35,6	0,0	100,0	0,0	100,0
Administration municipale (25 000 habitants et plus)	36,7	12,6	78,5	8,8	100,0
Administration fédérale	37,7	0,0	99,7	0,3	100,0
Universitaire	35,4	12,3 *	87,7	0,0 **	100,0
Entreprises publiques <sup>4</sup>	37,0	6,9	91,8	1,3 **	100,0

■ Résultat le plus élevé de la comparaison des moyennes d'heures régulières par paire de deux secteurs d'appartenance.

\* Précision passable ; utiliser avec prudence.

\*\* Précision faible ; utiliser avec circonspection ; estimation fournie à titre indicatif seulement.

1. Comme il s'agit des employés réguliers à temps plein, l'horaire court comporte au moins 30 heures par semaine.

2. La somme des proportions peut différer de 100 % en raison des arrondissements.

3. L'administration québécoise comprend la fonction publique, le réseau de l'éducation (commissions scolaires et cégeps) et celui de la santé et des services sociaux.

4. Les entreprises publiques des trois paliers gouvernementaux (local, provincial et fédéral).

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur la rémunération globale au Québec. Collecte 2016.*

## Heures régulières selon le secteur et le genre de compétence

**Nombre d'heures régulières de travail par semaine selon le secteur<sup>1</sup> et le genre de compétence<sup>2</sup> de la CNP, employés réguliers à temps plein dans les entreprises de 200 employés et plus, Québec, 2016**

Secteur	Affaires, finance et administration (1)	Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés (2)	Secteur de la santé (3)	Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux (4)	Arts, culture, sports et loisirs (5)	Vente et services (6)	Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés (7)	Ressources naturelles, agriculture et production connexe (8)	Fabrication et services d'utilité publique (9)	Total <sup>3</sup>
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>36,7</b>	<b>37,3</b>	<b>35,9</b>	<b>35,8</b>	<b>37,6</b>	<b>37,9</b>	<b>39,5</b>	<b>40,2</b>	<b>39,5</b>	<b>37,3</b>
Syndiqué	36,0	36,3	36,0	35,7	36,5	38,5	39,5	40,0	39,7	<b>37,0</b>
Non syndiqué	37,3	38,1	35,3	36,0	38,3	37,6	39,6	40,4	39,2	<b>37,7</b>
Privé	37,6	38,2	36,0	36,8	38,6	37,9	39,9	40,4	39,6	<b>38,4</b>
Public	35,8	35,8	35,9	35,7	36,0	37,9	38,7	38,5	37,8	<b>36,1</b>
<b>Privé</b>										
Employés syndiqués	37,6	38,4	36,9	36,6	37,3	38,8	39,9	40,4	39,8	<b>39,2</b>
Employés non syndiqués	37,6	38,2	35,6	36,9	38,8	37,6	39,8	40,5	39,2	<b>38,0</b>
Ent. 200 à 499 employés	37,9	38,3	35,7	36,7	39,3	38,4	39,8	40,2	39,4	<b>38,7</b>
Ent. 500 employés et plus	37,5	38,2	36,2	36,9	38,4	37,8	40,0	40,8	39,6	<b>38,3</b>

1. Dans ce tableau, les résultats selon le genre de compétence de l'emploi dans les sous-secteurs du secteur public ne sont pas présentés.

2. Le genre de compétence repose sur le genre de travail réalisé, mais il traduit également le champ de formation ou l'expérience qui sont normalement requis pour accéder à la profession. Cela comprend le domaine d'études exigé ainsi que le secteur dans lequel on a été employé dans les cas où il faut avoir acquis de l'expérience dans la filière interne pour accéder à l'emploi. Ces catégories sont destinées à désigner des segments facilement compris du monde du travail.

3. Le total inclut les heures régulières des emplois non codés.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur la rémunération globale au Québec. Collecte 2016.*

### Qu'en est-il selon le genre<sup>10</sup> ?

En moyenne, dans l'ensemble des entreprises de 200 employés et plus, les femmes travaillent un nombre d'heures régulières hebdomadaires moins élevé que celui des hommes, soit respectivement 36,4 heures par rapport à 38,1 heures (voir le tableau 3). Parmi les employés travaillant selon un horaire « normal », les femmes ont un horaire de 35 heures par semaine (47,5 %) dans une proportion plus élevée que les hommes (23,0 %). Ces derniers ont davantage un horaire de 40 heures par semaine (44,7 %) que les femmes (16,7 %).

Cette différence entre les femmes et les hommes au chapitre des heures régulières hebdomadaires se trouve tant dans le secteur privé (37,5 heures chez les femmes comparativement à 38,9 heures pour les hommes) que dans le secteur public (35,7 heures par rapport à 36,8 heures).

Dans le secteur public, un peu plus des deux tiers des femmes ayant un horaire normal travaillent 35 heures par semaine (67,4 %), alors que dans le secteur privé, la proportion des femmes ayant ce type d'horaire est d'environ 17,9 %. Au privé, les femmes qui ont un horaire normal travaillent davantage selon un horaire de

37,5 heures (36,5 %) ou de 40 heures par semaine (36,1 %). La réalité des hommes est différente. En effet, dans le secteur privé, 60,3 % de ceux ayant un horaire normal travaillent 40 heures par semaine, alors que dans le secteur public, environ la moitié des hommes avec un horaire normal ont une semaine de travail de 35 heures.

Chez les syndiqués du secteur privé, environ 79,8 % des hommes avec un horaire normal travaillent 40 heures par semaine. La proportion de femmes ayant ce type d'horaire est plus faible, soit 45,6 %. Parmi les femmes syndiquées du secteur privé (avec un horaire normal), on

10. Les entreprises de 200 employés et plus compte en 2016 environ 977 240 employés réguliers à temps plein ; 48,9 % sont des femmes, et 51,1 % sont des hommes.

Tableau 3

**Répartition des employés ayant un horaire normal selon trois modalités d'heures régulières hebdomadaires et le genre, entreprises de 200 employés et plus, divers secteurs, Québec, 2016**

Secteur	Heures			Horaire normal (répartition selon trois modalités d'heures <sup>1</sup> )							
	Ens.	Femmes	Hommes	Femmes				Hommes			
				Ens. <sup>2</sup>	35	37,5	40	Ens. <sup>2</sup>	35	37,5	40
nbre				%							
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>37,3</b>	<b>36,4</b>	<b>38,1</b>	<b>100,0</b>	<b>47,5</b>	<b>19,9</b>	<b>16,7</b>	<b>100,0</b>	<b>23,0</b>	<b>19,6</b>	<b>44,7</b>
Syndiqué	37,0	36,0	38,0	100,0	59,3	10,1	8,7	100,0	28,5	10,1	44,1
Non syndiqué	37,7	37,1	38,3	100,0	28,5	35,6	29,5	100,0	16,1	31,3	45,4
Privé	38,4	37,5	38,9	100,0	17,9	36,5	36,1	100,0	7,0	25,1	60,3
Public	36,1	35,7	36,8	100,0	67,4	8,8	3,7	100,0	49,7	10,3	18,4
<b>Privé</b>											
Employés syndiqués	39,2	38,1	39,5	100,0	15,3*	19,4	45,6	100,0	3,3*	9,4*	79,7
Employés non syndiqués	38,0	37,4	38,5	100,0	18,5	40,5	33,8	100,0	9,1	34,2	49,1
Entreprises de 200 à 499 employés	38,7	37,8	39,3	100,0	18,8**	22,9*	46,9	100,0	5,2**	17,0*	70,7
Entreprises de 500 employés et plus	38,3	37,5	38,8	100,0	17,7	39,8	33,4	100,0	7,5	27,3	57,5
<b>Public</b>											
Administration québécoise <sup>3</sup>	35,6	35,5	36,0	100,0	74,3	0,0	0,5	100,0	67,9	0,0	2,4
Administration municipale (25 000 habitants et plus)	36,7	35,2	37,5	100,0	72,0	6,4	10,3	100,0	37,5	4,2	34,4
Administration fédérale	37,7	37,6	37,9	100,0	0,0	96,9	3,1	100,0	0,0	86,2	13,8
Universitaire	35,4	35,0	35,8	100,0	92,4	0,2*	5,1**	100,0	75,9	0,6*	11,3**
Entreprises publiques <sup>4</sup>	37,0	36,2	37,5	100,0	59,8	4,0	26,9	100,0	37,9	2,4	42,5

■ Résultat le plus élevé de la comparaison des moyennes d'heures régulières selon le genre.

\* Précision passable ; utiliser avec prudence.

\*\* Précision faible ; utiliser avec circonspection ; estimation fournie à titre indicatif seulement.

1. Dans chaque modalité d'heures, une marge de plus ou moins 0,1 heure a été considérée. Par exemple, pour la modalité 35 heures, tous les employés travaillant de 34,9 à 35,1 heures ont été pris en compte.

2. L'ensemble inclut toutes les modalités d'heures possibles. Pour cette raison, le total des trois modalités d'heures ne donne pas 100 %.

3. L'administration québécoise comprend la fonction publique, le réseau de l'éducation (commissions scolaires et cégeps) et celui de la santé et des services sociaux.

4. Les entreprises publiques des trois paliers gouvernementaux (local, provincial et fédéral).

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur la rémunération globale au Québec. Collecte 2016*.

estime que 19,4 % travaillent 37,5 heures et que 15,3 % ont un horaire de 35 heures. Chez les non-syndiqués, la proportion de l'effectif régulier à temps plein ayant un horaire de 37,5 heures est d'environ 34,2 % chez les hommes et de 40,5 % chez les femmes. Ces proportions sont plus élevées que celles estimées chez les syndiqués.

Dans les sous-secteurs du secteur public, la différence selon le genre est moindre au sein des administrations québécoise et

fédérale. Dans ces deux sous-secteurs, les moyennes d'heures régulières hebdomadaires des femmes et des hommes sont très rapprochées. C'est dans l'administration municipale qu'on note la plus grande différence : la moyenne des femmes est d'environ 35,2 heures par semaine, alors que celle des hommes est de 37,5 heures. Dans ce sous-secteur, 72 % des femmes ayant un horaire normal travaillent 35 heures par semaine. Quant aux hommes, 37,5 % de ceux ayant un

horaire normal travaillent 35 heures par semaine et 34,4 % en travaillent 40. C'est dans le secteur universitaire que les proportions d'employés ayant un horaire de 35 heures sont les plus élevées, tant chez les femmes (92,4 %) que chez les hommes (75,9 %).



## En conclusion

L'analyse des heures régulières de travail a permis de constater certaines différences entre les secteurs du marché du travail. Entre autres, les employés réguliers du secteur public travaillent en moyenne un nombre d'heures régulières inférieur par rapport aux employés du secteur privé. La durée de la semaine de travail est estimée à 36,1 heures dans le secteur public contre 38,4 heures dans le secteur privé. Dans ce secteur, les employés syndiqués bénéficient d'une semaine de travail plus courte que les non-syndiqués. Toujours dans le secteur privé, les différences dans les moyennes des heures régulières entre les entreprises de 200 à 499 employés et celles de 500 employés et plus ne sont pas significatives sur le plan statistique; la taille des entreprises n'est donc pas liée à la durée de la semaine de travail. Enfin, dans le secteur public, les semaines de travail les plus courtes se trouvent dans le milieu universitaire et l'administration municipale, alors que les plus longues sont dans les entreprises publiques et l'administration fédérale.

Selon les niveaux de compétence, la moyenne d'heures travaillées par semaine est plus élevée pour les niveaux de la formation de niveau secondaire et de la formation en cours d'emploi. La semaine normale est généralement plus courte pour le niveau de compétence de la formation universitaire.

Si l'on considère le genre, il en ressort que la semaine de travail des femmes est en moyenne plus courte que celle des hommes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Parmi les personnes ayant un horaire normal (entre 34,9 et 40,1 heures), les femmes travaillent dans une proportion plus importante que les hommes selon un horaire de 35 heures par semaine. En effet, on estime que 47,5 % de l'ensemble de ces femmes ont un horaire de 35 heures, alors que la proportion des hommes ayant ce type d'horaire est de 23,0 %. Les hommes ont davantage un horaire de 40 heures par semaine (44,7 %). Dans le secteur public, parmi les employés dont l'horaire est normal, 67,4 % des femmes et 49,7 % des hommes travaillent 35 heures par semaine.

Ces différences doivent être appréciées en tenant compte des autres composantes de la rémunération globale, soit les rémunérations directe et indirecte ainsi que les heures chômées payées. L'intégration de tous ces éléments dans l'équation de la rémunération globale par heure travaillée permet de mesurer l'enveloppe complète de rémunération en prenant en compte ces divers avantages. Il reste que le nombre d'heures de travail sur une base hebdomadaire prend une valeur plus ou moins grande selon les objectifs de vie personnelle, les contraintes liées à la conciliation entre les sphères privées et professionnelles ou encore les obligations parentales. Pour

certaines, une semaine de travail plus courte a une grande valeur. Une analyse de l'enveloppe de rémunération n'est complète qu'en combinant les différentes composantes : un secteur peut offrir plus de congés ou des heures régulières moins nombreuses, mais les salaires peuvent y être inférieurs. Les écarts de rémunération entre l'administration québécoise et différents secteurs publiés par l'Institut dans le *Rapport sur la rémunération des salariés. État et évolution comparée* visent ce type de comparaison.

Pour les autres secteurs, le rapport *Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec* présente les résultats relatifs à tous les éléments de la rémunération globale pour les emplois codés selon la Classification nationale des professions. Ce rapport, diffusé chaque année par l'Institut de la statistique du Québec, comporte une mine de renseignements utiles à tous les acteurs du domaine du travail et de la rémunération. Il comporte des informations sur les salaires, les échelles salariales, les heures de travail et la rémunération globale.

## Notice bibliographique suggérée :

MONGEAU, Nathalie (2018). « Les heures régulières de travail des employés réguliers à temps plein dans les entreprises de 200 employés et plus en 2016 : résultats tirés de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec », *Cap sur le travail et la rémunération*, [En ligne], n° 12, octobre, Institut de la statistique du Québec, p. 1-10. [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/cap-remuneration-201810-12.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/cap-remuneration-201810-12.pdf)]

## Numéros déjà parus

### Bulletin - Cap sur le travail et la rémunération

<b>11</b>	Comparaison du revenu d'emploi médian des femmes et des hommes au Québec en 2015 : analyse par profession	Juin 2018
<b>10</b>	L'emploi au salaire minimum au Québec	Avril 2018
<b>9</b>	Portrait des jeunes Québécois sur le marché du travail en 2016	Décembre 2017
<b>8</b>	Les travailleurs rémunérés à moins de 15 \$ l'heure au Québec et au Canada	Avril 2017
<b>7</b>	Surqualification et compétences utilisées en situation de travail : les travailleurs surqualifiés sont-ils toujours perdants ?	Avril 2017
<b>6</b>	La croissance salariale chez les syndiqués des administrations québécoise et municipale de 2000 à 2015	Mars 2017
<b>5</b>	Dans les entreprises québécoises de 200 employés et plus, les femmes occupant des professions exigeant une formation universitaire, collégiale et secondaire sont en moyenne moins bien rémunérées que les hommes	Mars 2017
<b>4</b>	Portrait historique des parents québécois sur le marché du travail	Novembre 2016
<b>3</b>	Comment ont évolué l'emploi à bas salaire et celui mieux rémunéré au Québec chez les travailleuses et les travailleurs ?	Avril 2016
<b>2</b>	Portrait de la situation des Québécoises sur le marché du travail au cours des 35 dernières années	Mars 2016
<b>1</b>	Entre la retraite et la poursuite de la vie active : les trajectoires incertaines des travailleuses et des travailleurs plus âgés au Québec compte tenu de leur qualité de l'emploi et leur situation personnelle	Février 2016

Ce bulletin est réalisé par la Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

Ont collaboré à la réalisation : Isabelle Jacques, mise en page  
Julie Boudreault, révision linguistique  
Direction de la diffusion et des communications

Pour plus de renseignements : Nadège Jean, coordonnatrice  
Institut de la statistique du Québec  
1200, avenue McGill College, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 4J8

Téléphone : 514 876-4384 (poste 6224)  
Télécopieur : 514 876-1767  
Courriel : [nadege.jean@stat.gouv.qc.ca](mailto:nadege.jean@stat.gouv.qc.ca)

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
4<sup>e</sup> trimestre 2018  
ISSN 2369-890X (en ligne)

© Gouvernement du Québec,  
Institut de la statistique du Québec, 2016

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation  
personnelle est interdite sans l'autorisation  
du gouvernement du Québec.  
[www.stat.gouv.qc.ca/droits\\_auteur.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/droits_auteur.htm)